

// SACEM : nouvelles règles générales d'autorisation et de tarification

// Droits d'auteurs

SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Collecte et répartit les droits d'auteur des **auteurs et compositeurs** pour la **diffusion publique** et la **reproduction sur support** des œuvres qu'elle représente.

SPRE : Société de Perception de la Rémunération Equitable

Collecte et répartit les droits d'auteur des **artistes-interprètes et des producteurs phonographiques** auprès de ceux qui **diffusent** de la **musique enregistrée**.

// Règle pour les associations

Toute association doit obtenir une autorisation de la **SACEM** pour chaque **évènement public** qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée.

Lorsque la diffusion de musique dans un lieu public ne se fait pas en « live » (jouée par des musiciens) mais via un **support enregistré**, l'association est assujetti à des droits complémentaires auprès de la **SPRE** (65 % du droit d'auteur).

C'est l'organisateur de l'évènement qui est redevable du droit d'auteur des œuvres exploitées et non les musiciens ou le DJ.

Sanction : Diffuser de la musique protégée sans autorisation constitue un délit de contrefaçon puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende au maximum.

// Accords FSCF / SACEM

Accord de partenariat de 1995 résilié à compter du 30 avril 2023

Réduction de 12,5 % applicable jusqu'à cette date pour les petits événements
Réduction de 9,5 % à compter du 01/01/23 pour les autres événements

Nouvelles règles pour les **manifestations sportives occasionnelles** depuis le **01/01/2021**

Nouvelles règles pour les **clubs de sport amateurs et assimilés** depuis le **01/07/2022**

Négociation en cours de 2 accords :

- **Un généraliste pour les associations ne proposant pas de sport**
- **Un spécifique au monde du sport**

// Tarifs

Tarification forfaitaire à acquitter avant l'évènement

- Musique en fond sonore et dépenses animation < 3000 € et/ou prix d'entrée < 20€

Tarification calculée au pourcentage des recettes à régler dans les 10 jours après l'évènement

- Musique centrale (concert, cours de danse, gala.....)

Tarification réduite

- Repas pour Noël ou Nouvel An.
- Pour les associations agréées Education populaire.
- Pour les associations affiliées à des fédérations ou réseaux ayant signé des protocoles d'accord.

Réduction de 20 % pour les évènements déclarés au mois 15 jours avant

Notamment pour les bals ou manifestations dansantes, concerts ou spectacles, ballets ou spectacles chorégraphiques, carnivals ou défilés, cours de danse ou de gymnastique, Locaux associatifs, manifestations avec de la musique en fond sonore, repas en musique, réveillons

Réduction de 50 % de la SPRE

Pour les évènements non commerciaux organisés par des associations à but non lucratif de bénévoles (non employeur).

// Protocole de club de sport amateur à but non lucratif

- Pour la sonorisation des locaux du clubs (club-house, espaces communs, vestiaires, bureaux, buvette.....)
- Pour la sonorisation de l'enceinte sportive (stade, halle des sports, complexe sportif....)
- Pour la pratique sportive courante (entraînements, cours, stages.....)
- Pour les évènements sportifs organisés par le club dans ses locaux (matches, meetings, compétitions, tournois.....)
- Pour les animations et évènements (soirées dansantes, concerts, repas de Noël, retransmissions de rencontres sportives, remises de médailles, podiums.....)

Proposition d'un forfait annuel tout inclus (SPRE en sus) calculé en fonction :

- Du nombre de licenciés/adhérents de l'association
- De niveau d'importance de la musique dans la pratique sportive
- Du nombre d'animations musicales par saison
- + SPRE : 65 % du droit d'auteur avec un minimum annuel fixé à 115 €

Non couvert : les évènements organisés pour le Nouvel An et les évènements avec entrée payante présentant un spectacle des élèves (galas de danse.....)

// Protocole de club de sport amateur à but non lucratif

- **SUIVANT L'IMPORTANTANCE DE LA MUSIQUE** (tarif réduit si déclaration 15 jours avant)
 - **Niveau 1 : Musique en fond sonore sans lien avec l'évolution des sportifs**
 - Tarif général de 0,56 à 1,88 par licencié/adhérent suivant le nombre d'animation par an (entrée < 20 € - dépenses < 3 000 €)
 - Tarif réduit de 0,44 à 1,50 par licencié/adhérent
 - **Niveau 2 : Accompagnement musical et soutien de la pratique sportive (temps fort, ponctuation du jeu, ambiance festive)**
 - Tarif général de 1,11 à 2,50 par licencié/adhérent
 - Tarif réduit de 0,89 à 2,00 par licencié/adhérent
 - **Niveau 3 : Synchronisation musicale (musique indispensable)**
 - Tarif général de 2,44 à 3,69 par licencié/adhérent
 - Tarif réduit de 1,80 à 2,96 par licencié/adhérent

MINIMUM ANNUEL PAR CLUB suivant le nombre d'animation et sans prise en compte de l'importance de la musique : **de 136,43 à 414,63**

Réductions non cumulables : 50 % pour les disciplines faisant notoirement appel aux œuvres du domaine public si la discipline représente + de 50 % des licenciés du clubs (dances classique, certaines formes d'expressions corporelles.....). Réduction en qualité **d'association d'éducation populaire ou ayant un but d'intérêt général** sous conditions applicable. Réduction si **adhésion à un organisme signataire d'un accord,**